Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220919-2022_MP_031B-AI

Commune de Carbonne
2022/041

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/031

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3, R2194-8 et R2194-9,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant des travaux supplémentaires pour le groupe scolaire Henri Chanfreau concernant la création de réservations au sein du local transformateur,

Considérant la proposition remise par la Société TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT MIDI-PYRENEES, titulaire du marché pour les prestations du Lot n°02- Démolition, gros œuvre,

ARRÊTE

Article 1er : Un avenant n°1 concernant le marché n°2021-16 à procédure adaptée est passé avec la Société par actions simplifiée TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT MIDI-PYRENEES, sise 13 Impasse de Flambère - CS 23113- 31026 TOULOUSE CEDEX 3, dont le n° SIRET est le 501 456 479 00028 en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Le montant global de l'avenant récapitulant les travaux supplémentaires nécessaires est de 1 600,00 € HT soit 1 920.00 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à la somme de 335 479,19 € HT soit 402 575,03 € TTC

Cela représente une plus-value de 0.48 % du marché.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220919-2022_MP_031B-AI

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Madame la Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché

À CARBONNE LE 19/09/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo